

Séance ordinaire du 2 juillet 2024

Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 2 juillet 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 04 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2024-07-135

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame le conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Paiement – Facture ALK architectes
- 4.2 Paiement – Facture BES
- 4.3 Paiement – Facture Parallèle 54 décompte progressif #2 de l'avenant 4
- 4.4 Paiement – Facture Parallèle 54 décompte #12 de l'avenant 1
- 4.5 Paiement – Facture Parallèle 54 décompte #3
- 4.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM
- 4.7 Modification au protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel
- 4.8 Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols en vue des travaux sur le rang York est
- 4.9 Demande d'appui au sujet de la révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec

5. FINANCES

- 5.1 Adoption des comptes

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Achat d'un attachement à souder sur accessoire pour une « quick attache » à la rétrocaveuse CASE

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 719-24 amendant le règlement de lotissement n° 286-90 afin de modifier les normes des rues en culs-de-sac
- 9.2 Projet de règlement n° 719-24 amendant le règlement de lotissement n° 286-90

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Demande de remboursement selon la politique des activités sportives et culturelles

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-136

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-07-137

4.1 PAIEMENT – FACTURE ALK ARCHITECTES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CAISSE DESJARDINS EN HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 06747 de la compagnie ALK architectes au montant de 15 938.95\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-138

4.2 PAIEMENT – FACTURE BES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CAISSE DESJARDINS EN HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # BES-24-115 de la compagnie BES au montant de 5 300.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-139

4.3 PAIEMENT – FACTURE PARALLÈLE 54 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 DE L'AVENANT 4 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU AU RANG YORK OUEST

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 30223 de la compagnie parallèle 54 au montant de 1 195.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-140

4.4 PAIEMENT – FACTURE PARALLÈLE 54 DÉCOMPTE #12 DE L'AVENANT 1 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 30226 de la compagnie parallèle 54 au montant de 4 240.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-141

4.5 PAIEMENT – FACTURE PARALLÈLE 54 DÉCOMPTE #3 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LE RANG YORK

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 70553 de la compagnie parallèle 54 au montant de 4 470.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-142

4.6 AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM

ATTENDU QUE la Municipalité est à la recherche de solutions pour répondre à ses besoins de locaux

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-168 permettant l'acquisition de l'immeuble du 665 rang York;

CONSIDÉRANT que le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a comme objectif de permettre la réalisation de projet de remplacement de bâtiments municipaux en vue de résoudre des problématiques importantes, d'offrir et améliorer les services municipaux aux citoyens et de limiter l'impact financier des projets sur les municipalités en fonction de leur capacité financière et leur taille.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-143

4.7 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil désigne monsieur Sébastien Demers, directeur général à titre de représentant de notre organisme, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

QUE le conseil demande le retrait de monsieur Gyaume Bienvenue à titre de substitut pour accomplir les fonctions liées aux demandes de filtrage;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à la sergente coordonnatrice locale en police communautaire de la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-144

4.8 OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS EN VUE DES TRAVAUX SUR LE RANG YORK EST

CONSIDÉRANT le besoin d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols afin de compléter les plans et devis préliminaire de la firme Parallèle 54 dans le projet de remplacement de la conduite d'eau potable sur le rang York Est;

- ATTENDU QUE** la Municipalité a invité des entreprises à soumissionner pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols selon un devis établis;
- ATTENDU QUE** 4 entreprises ont déposé une soumission dans le délais requis;
- ATTENDU QU'** après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

- QUE** le conseil octroi le contrat pour l'étude géotechnique à la firme DEC ENVIRO pour un montant de 28 881.72\$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-145

4.9 DEMANDE D'APPUI AU SUJET DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le Gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de le Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barthélemy reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

DE DEMANDER formellement au Gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Caroline Proulx, Ministre du tourisme et député de la région de Lanaudière, au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

5. FINANCES

2024-07-146

5.1 ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 325 924.68\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de juin 2024 représentant la somme de 43 516.08\$.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILLIEU

2024-07-147

7.1 ACHAT D'UN ATTACHEMENT À SOUDER SUR ACCESSOIRE POUR UNE « QUICK ATTACHE » À LA RÉTROCAVEUSE CASE

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat et au paiement d'une attache à souder pour la rétrocaveuse CASE selon la soumission de Machineries Nordtrac daté du 27 juin 2024 au montant total avant taxes de 905\$.

QUE la dépense soit affectée au poste de dépense 02-320-00-516 « achat Location - outil machinerie ».

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT & URBANISME

2024-07-148

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT N° 719-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 286-90 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DES RUES EN CULS DE SAC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 719-24 amendant le règlement de lotissement n° 286-90 afin de modifier les normes des rues en culs de sac.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2024-07-149

9.2 PROJET DE RÈGLEMENT N° 719-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 286-90

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 286-90;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu que le premier projet de règlement n° 719-24 ayant comme titre « Règlement n° 719-24 amendant le règlement de zonage n° 286-90 afin de modifier les normes des rues en culs-de-sac » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le but du présent règlement est de permettre des culs-de-sac de 950 mètres dans les zones de villégiature 4 et 5 et de 300 mètres ailleurs dans la municipalité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6

Le contenu de l'article 3.6 est abrogé et remplacé par :

Une rue en "cul-de-sac" (impasse) peut être prévue pour une rue de desserte.

La longueur d'une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 300 mètres, sauf dans les zones villégiatures 4 et 5 ou elle ne doit pas dépasser 950 mètres.

L'emprise doit se terminer par un cercle de virage (ou l'équivalent) d'un diamètre de trente (30) mètres. Un îlot peut toutefois être prévu en son centre, pourvu que la largeur libre de l'emprise n'y soit pas réduire de plus de huit (8) mètres.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2 juillet 2024
Adoption premier projet de règlement : 2 juillet 2024 Publication :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité de la MRC de D'Autray :
Publication du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

10. LOISIR ET CULTURE

2024-07-150

10.1 DEMANDES DE REMBOURSEMENT – SELON LA POLITIQUES DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le responsable du service des loisirs, des événements et à la vie communautaire pour un montant totalisant 248.90\$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20 h 21

Fin : 20 h 30

2024-07-151

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 20 h 30.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Sébastien Demers
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cédric Blaquière : Pourquoi paie-t-on plus cher que les autres municipalités (de 25- 50%) pour l'inscription du hockey?

Émile Rocheleau : Quels sont les coûts prévus pour l'ancienne Caisse?